**INDICATIONS :** Aide aux communautés sur la façon de se conformer au programme national d’assurance contre les inondations de l’Agence fédérale des situations d’urgence (FEMA, Federal Emergency Management Agency) après une inondation

*Montpelier, Vt.* – Suite aux inondations généralisées dans tout l’État, de nombreuses maisons et bâtiments ont été inondés. Alors que plusieurs équipes évaluent les dommages résultant des inondations en vue de l’obtention d’une aide fédérale en cas de catastrophe, les communautés du Vermont devront peut-être se conformer à des exigences supplémentaires si elles participent au programme national d’assurance contre les inondations (NFIP, National Flood Insurance Program) de la FEMA.

Les communautés qui participent au NFIP doivent :

1. Suivre et autoriser les réparations post-inondation des bâtiments situés dans la zone inondable spéciale (SFHA, Special Flood Hazard Area) cartographiée par la FEMA, conformément aux règlements de zonage locaux ou aux réglementations relatives aux zones inondables.
2. Évaluer les bâtiments endommagés par les inondations dans la SFHA cartographiée par la FEMA pour déterminer les ***dommages considérables***.

Veuillez noter que le suivi du programme NFIP de la FEMA est différent du suivi de l’assistance publique de la FEMA. Les villes doivent effectuer le suivi de l’assistance publique pour obtenir le remboursement des dommages causés par les inondations aux infrastructures publiques. Les communautés doivent effectuer le suivi du programme NFIP pour rendre possibles les prestations d’assurance contre les inondations pour les résidences et les bâtiments publics et privés situés dans les SFHA cartographiées par la FEMA.

***Les dommages considérables*** impliquent que les réparations post-inondation des bâtiments gravement endommagés devront respecter les réglementations locales en matière d’inondation. Voici quelques indications sur les implications de cette exigence :

* Si les réparations nécessaires pour remettre un bâtiment dans son état antérieur aux dommages sont égales ou supérieures à 50 % de la valeur marchande du bâtiment (hors valeur du terrain), le bâtiment est considéré comme « considérablement endommagé ».
* De même, si les travaux proposés pour améliorer un bâtiment coûtent 50 % ou plus de sa valeur marchande, le bâtiment est considéré comme « considérablement amélioré » et doit respecter les réglementations locales en matière d’inondation.
* Si la communauté a adopté une norme plus stricte, par exemple en ajoutant des réparations sur une certaine période, c’est la norme de la communauté qui s’applique.
* Les dommages aux bâtiments équivalant à un montant inférieur à 50 % de leur valeur marchande ne sont pas considérés comme considérables et peuvent faire l’objet d’une autorisation administrative en fonction des réglementations locales relatives aux zones inondables.

Un bâtiment situé dans la SFHA cartographiée par la FEMA peut faire l’objet d’une détermination de dommages considérables, qu’il soit ou non couvert par une assurance contre les inondations. Si vous pensez que votre communauté compte des bâtiments qui sont « considérablement endommagés », veuillez documenter les dommages et en informer les propriétaires. Ces bâtiments peuvent être soumis à des exigences d’élévation ou de protection contre les inondations dans le cadre du processus de reconstruction. Cela permet de protéger les bâtiments et les personnes qui y vivent contre les éventuelles inondations futures et de rendre la couverture d’assurance contre les inondations plus abordable.

Les propriétaires de bâtiments peuvent communiquer avec leur administrateur de zonage local pour plus d’informations sur l’obtention de permis. Les communautés doivent réaliser des estimations des dommages considérables et obtenir des permis pour rester en règle dans le cadre du programme NFIP de la FEMA. Le non-respect de cette exigence pourrait compromettre les chances de bénéficier d’une assurance contre les inondations.

Pour ceux qui ont besoin d’aide, les responsables des plaines inondables du Département de la protection de l’environnement du Vermont apporteront leur soutien aux communautés pour l’obtention de permis post-inondation et l’estimation des dommages considérables. Veuillez remplir [ce formulaire](https://forms.office.com/g/e2Wbe37FzW) pour demander de l’aide.

Pour trouver d’autres ressources communautaires post-inondation concernant l’obtention de permis pour les zones inondables, consultez les pages suivantes :

* [Liens rapides pour obtenir de l’aide ou pour porter assistance à d’autres personnes](https://floodready.vermont.gov/help-after-flooding)
* [Après une inondation](https://dec.vermont.gov/watershed/rivers/river-corridor-and-floodplain-protection/after-a-flood)

Pour plus d’informations sur les ressources de remise en état après inondation de l’Agence des ressources naturelles, du Département de la protection de l’environnement, du Département de la pêche et de la faune ou du Département des forêts, des parcs et des loisirs, consultez le site <https://ANR.Vermont.gov/Flood>.

**Contact :**

Rebecca Pfeiffer, CFM, coordinatrice NFIP VT

Département de la protection de l’environnement

802-490-6157, Rebecca.Pfeiffer@vermont.gov

**Avis de non-discrimination :**

L’Agence des ressources naturelles du Vermont (ANR) gère ses programmes, services et activités sans discrimination fondée sur la race, la religion, la croyance, la couleur, l’origine nationale (y compris en cas de maîtrise limitée de l’anglais), l’ascendance, le lieu de naissance, le handicap, l’âge, l’état civil, le sexe, l’orientation sexuelle, l’identité de genre ou l’allaitement (mère et enfant).

**Avis relatif à l’accès linguistique :**

Questions ou réclamations/Free Language Services ǀ SERVICES LINGUISTIQUES GRATUITS | भाषासम्बन्धी नि:शुल्क सेवाहरू ǀ SERVICIOS GRATUITOS DE IDIOMAS ǀ 免費語言服務 | BESPLATNE JEZIČKE USLUGE ǀ БЕСПЛАТНЫЕ УСЛУГИ ПЕРЕВОДА | DỊCH VỤ NGÔN NGỮ MIỄN PHÍ ǀ 無料通訳サービス ǀ ነጻ የቋንቋ አገልግሎቶች | HUDUMA ZA MSAADA WA LUGHA BILA MALIPO | BESPLATNE JEZIČKE USLUGE | အခမဲ့ ဘာသာစကား ဝန်ဆောင်မှုများ | ADEEGYO LUUQADA AH OO BILAASH AH  ǀ خدمات لغة مجانية : anr.civilrights@vermont.gov ou 802-636-7827.